

Séance publique du 29 mars 2004

Délibération n° 2004-1818

commission principale : finances et institutions

objet : **Parc de stationnement Gros Caillou - Avenant n° 1 - Modalités de versement de la subvention d'équipement**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par une délibération n° 2003-1256 en date du 7 juillet 2003, la communauté urbaine de Lyon a confié à Lyon Parc Auto, en application d'une convention de délégation de service public, la construction et l'exploitation du parc de stationnement Gros Caillou à Lyon 4°.

Au terme des négociations menées avec Lyon Parc Auto, le principe d'un financement public partiel de l'opération, sous la forme d'une subvention d'équipement, a été retenu dans la délibération précitée. Le montant de ladite subvention est de 0,5 M€.

Il est proposé au Conseil de préciser les modalités de mise en œuvre de cette subvention d'équipement qui serait versée à hauteur de 50 % au démarrage des travaux prévu au mois d'août prochain et le solde 12 mois plus tard ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2003-1256 en date du 7 juillet 2003 ;

Vu la convention passée avec Lyon Parc Auto en date du 24 juillet 2003 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président de la Communauté urbaine à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement Gros Caillou.

2° - Le versement de la subvention d'équipements, d'un montant de 0,500 M€, s'effectuera de la façon suivante :

- 0,250 M€ - exercice 2004 - compte 657 210 - fonction 822 - opération 0192,
- 0,250 M€ à inscrire sur les crédits de l'exercice 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,